

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 31 MARS 2022

DEL-2022-67

L'An deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme DETURCHE.

MM. BOUVARD, OBERLI.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, MATHIAN, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, JAILLET, PERINEL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**  
**Présents : 16**  
**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT EBORN**

**Exposé du Président,**

Le 15 février 2019, un groupement d'autorités concédantes a été constitué, conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE). Les signataires de la convention, onze syndicats d'énergie, constituent le groupement d'autorités concédantes eborn.

La convention de groupement doit permettre l'exécution du contrat de délégation de service public. Au vu de l'avancement du contrat de délégation de service public, signé entre le groupement et la société SPBR1 le 15 mars 2019, de nouveaux besoins ont émergé notamment quant au rôle du coordonnateur, assuré par le SYANE.

Pour prendre en compte ces nouveaux besoins, il est proposé dans l'avenant d'ajouter aux missions du coordonnateur :

- la passation d'achats groupés nécessaires au contrôle de la délégation de service public ou à la vie du service de recharge eborn. Ces achats mutualisés seront validés par le COPIL et payés à parts égales par chaque syndicat, chaque membre sera facturé par le coordonnateur de 1/11<sup>ème</sup> du montant d'achat

et en application des règles comptables et fiscales. Ces achats se feront suivant les règles de la commande publique en vigueur.

- la sauvegarde et l'archivage des données d'exploitation. Dans le cadre de sa mission de contrôle, le coordonnateur sera amené à stocker et analyser les données d'exploitation de l'ensemble du périmètre du groupement. Le coordonnateur le fera dans le respect des règles de protection des données personnelles. La diffusion de ces données et de leurs traitements restera strictement interne au groupement, le coordonnateur ne s'autorisera aucune diffusion sans l'accord des autres membres.

Par ailleurs, l'avenant met à jour les signataires des syndicats membres du groupement.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE